



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**
Tenue le 15 août 2022 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé,
à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Mark Blair, Marc-André Laberge et Nathaniel St-Pierre, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras

Sont absents : Messieurs les conseillers Simon Brennan et Éric Payette.

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte. Il est 19 h 34.

152-08-2022

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. **Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2022
3. **Période de questions**
4. **Greffé**
5. **Ressources humaines**
6. **Finances**
 - 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
 - 6.2 Dépôt – Ristourne Desjardins
 - 6.3 Compte bancaire ET-1 (compte avantage entreprise) devient un fonds social pour les employés
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Procès-verbal de la rencontre du 19 juillet 2022 du Service incendie
 - 7.2 Uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et les véhicules hybrides
8. **Transports et voirie**
9. **Hygiène du milieu**
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Procès-verbal du CCU de la rencontre du 14 juillet 2022
 - 10.2 Adoption du second Projet de règlement # 272-10 visant à modifier le règlement de zonage # 272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires sous certaines conditions
 - 10.3 Avis de motion qu'un projet de règlement 273-6 sera présenté et déposé par un membre du conseil
 - 10.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 273-6 qui vise à modifier le règlement sur les permis et certificats 273 afin de prévoir des amendes spécifiques pour les remblais effectués en contravention de la réglementation
 - 10.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner les lots 5 620 415 et 5 620 412
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
12. **Développement économique**
13. **Correspondance**
14. **Divers**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE



2. Adoption de procès-verbaux :

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 4 juillet 2022;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

153-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mark Blair et appuyé par le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 4 juillet 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2022

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le mercredi 20 juillet 2022;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

154-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nathaniel St-Pierre et appuyé par le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 20 juillet 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Le maire, monsieur Yves Métras, ouvre la période de questions et invite les citoyens à y participer. De nombreuses questions sont posées et elles sont toutes répondues par les membres du conseil municipal. Voici les sujets qui sont évoqués :

- Les chats errants. La Municipalité va vérifier les actions possibles à prendre à ce sujet;
- Le dégagement des trottoirs : les trottoirs municipaux ont été dégagés en retirant les mauvaises herbes et autres entraves. Concernant les trottoirs de la route 209, nous ferons le suivi avec le MTQ;
- Vandalisme au parc. La Municipalité va vérifier les actions possibles à prendre à ce sujet;
- Rang des Dumas : un résumé des actions prises dans le cas du remblai du 1250, rang des Dumas est présenté, soit que le propriétaire a fait du remblai illégal, que l'inspecteur municipal de Franklin est allé constater le tout et qu'il a fait cesser les travaux, que le propriétaire a demandé un permis de remblai, que la Municipalité de Franklin lui a demandé un test d'analyse des sols conforme, que le propriétaire a fourni un test d'analyse des sols conforme, que la Municipalité de Franklin a ensuite délivré le permis, que la Municipalité d'Ormstown a fait parvenir au propriétaire une mise en demeure, que le propriétaire a cessé les travaux de remblai, que la Municipalité de Franklin a accompagné le ministère de l'Environnement qui est venu faire des prélèvements de sol le 14 juin, que la Municipalité de Franklin est retournée le 16 juin avec notre inspecteur municipal et une firme neutre, Labo Montérégie, afin d'y effectuer une trentaine de prélèvements de sol, dans une dizaine de trous qui avaient entre 2,5 m et 3 m de profondeur, que la Municipalité de Franklin attendait les résultats dans un délai de 10 jours et que nous devrions recevoir les résultats incessamment, de la part de Labo Montérégie;
- Aménagement paysager;
- Loisirs : des activités d'Halloween sont confirmées, notamment un cinéma en plein air avec un film d'Halloween le vendredi soir 28 octobre;
- Des félicitations pour le travail de pavage sur le chemin Covey Hill;
- Mises en garde pour le déneigement sur ce même chemin Covey Hill;
- Les surplus non affectés de l'année 2020;
- Le dépôt des états financiers de l'année 2021, qui sera fait prochainement;
- Taux de taxation.



4. Greffe

Aucun point.

5. Ressources humaines

Aucun point

6. Finances

6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

155-08-2022

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés, du chèque no. 25896 au chèque no. 25950, du mois de juillet pour un montant de 140 785,90\$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet;
D'APPROUVER la liste des comptes à payer d'une somme de 94 673,31\$ déposée à la présente séance. Il y a dispense de lecture de cette liste;

D'APPROUVER les salaires des employés et élus municipaux totalisant 61 099 \$ pour la période du 26 juin au 23 juillet inclusivement.

ADOPTÉE

6.2 Dépôt - Ristourne Desjardins

Une ristourne de 557,76\$ pour l'année 2021 est versée au compte bancaire de la municipalité.

6.3 Compte bancaire ET-1 (compte avantage entreprise) devient un fonds social pour les employés

ATTENDU QUE les employés ont manifesté l'intérêt d'avoir accès à un fonds social servant à des activités de team-building favorisant l'engagement au sein de l'équipe municipale;

ATTENDU QUE les fonds de ce compte devenant un fonds social proviendront de dons de la part des employés, de même que des montants d'argents reçus pour la vente de matériaux de métal provenant d'infrastructures qui n'appartiennent pas à la Municipalité;

156-08-2022

ATTENDU QUE le compte ET-1 (compte avantage entreprise) a un solde présentement de 0 \$;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le compte bancaire existant ET-1 qui est un compte avantage entreprise devienne un fonds social pour les employés de la Municipalité de Franklin.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Procès-verbal de la rencontre du 19 juillet 2022 du Service d'incendie

Le procès-verbal de la rencontre du 19 juillet 2022 du Service incendie est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

ADOPTÉE



7.2 Uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et les véhicules hybrides

ATTENDU les difficultés rencontrées par des pompiers lors de manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons selon les constructeurs, ce qui occasionne des délais avant de commencer la désincarcération;

ATTENDU QU'IL n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

ATTENDU QUE les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

157-08-2022

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides.

ADOPTÉE

8. Transports et voirie

Aucun point

9. Hygiène du milieu

Aucun Point

10. Urbanisme et environnement

10.1 Procès-verbal du CCU de la rencontre du 14 juillet 2022

Le procès-verbal de la rencontre du 14 juillet 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10.2 Adoption du second Projet de règlement #272-10 visant à modifier le règlement de zonage #272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires sous certaines conditions

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Franklin a adopté un règlement de zonage 272 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage 272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires sous certaines conditions dans toutes les zones de lorsque l'usage « habitation unifamiliale » est autorisé;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 272 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 07 février 2022 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2022;

ATTENDU QU'IL y a eu un avis public de consultation publique émis au moins 15 jours avant l'adoption du second projet de règlement;

ATTENDU QU'IL y a eu une consultation publique en personne le 15 août 2022 à 18 h 30 afin de présenter le projet de règlement et qu'il n'y a pas eu de contestation citoyenne;

ATTENDU QUE des citoyens présents à la consultation publique suggèrent que ça soit permis sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos d'intégrer cette proposition;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

158-08-2022

APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le second projet de règlement 272-10 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires



sous certaines conditions dans toutes les zones lorsque l'usage « habitation unifamiliale » est autorisé.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 3.5.3.1 *Logement accessoire à l'intérieur d'un bâtiment accessoire* suite à l'article 3.5.3 *Logement accessoire* comme suit :

« 3.5.3.1 LOGEMENT ACCESSOIRE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

L'aménagement d'un logement accessoire à l'intérieur d'un bâtiment accessoire résidentiel est permis dans toutes les zones lorsque l'usage « habitation unifamiliale » est autorisé dans la zone.

Ces logements accessoires sont autorisés aux conditions suivantes :

- 1) Un seul logement accessoire est autorisé par propriété;
- 2) Le logement accessoire doit avoir un maximum de 2 chambres sans excéder 6 chambres pour le logement principal et le logement accessoire;
- 3) Le logement accessoire ne peut avoir une superficie supérieure à 70% de la superficie du logement principal ;
- 4) Le logement accessoire doit être construit selon les exigences de construction pour un bâtiment principal;
- 5) Le bâtiment accessoire abritant un logement accessoire doit respecter les marges d'implantations des bâtiments principaux;
- 6) Le bâtiment accessoire abritant un logement accessoire doit être sur le même lot que le bâtiment principal;
- 7) En zone agricole protégée, le logement accessoire situé dans un bâtiment accessoire doit être dans une superficie de droits acquis reconnus par la CPTAQ et doit faire les démarches prescrites par toute loi et tous règlements. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

10.3 Avis de motion - règlement 273-6 sur les amendes en cas de remblai contrevenant à la réglementation

La conseillère Lyne McKenzie donne avis de motion qu'un projet de règlement 273-6 sera présenté et déposé par lui-même ou un autre membre du conseil. Ce règlement vise à modifier le règlement de sur les permis et certificats 273 afin de prévoir des amendes spécifiques pour les remblais effectués en contravention de la réglementation et ajouter les documents requis lors d'une demande de permis de remblai ou déblai.

159-08-2022

ADOPTÉE

10.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 273-6 qui vise à modifier le règlement sur les permis et certificats 273 afin de prévoir des amendes spécifiques pour les remblais effectués en contravention de la réglementation

La conseillère Lyne McKenzie dépose et présente le projet de règlement 273-6 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats 273 afin de prévoir des amendes spécifiques pour les remblais effectués en contravention de la réglementation.

Projet de règlement 273-6 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats 273 afin de prévoir des amendes spécifiques pour les remblais effectués en contravention de la réglementation

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement de zonage 272 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement sur les permis et certificats 273 afin de prévoir des amendes spécifiques pour les remblais effectués en contravention de la réglementation et ajouter les documents requis lors d'une demande de permis de remblai ou déblai;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les permis et certificats 273;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;



160-08-2022

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement 273-6 modifiant le règlement sur les permis et certificats 273 afin de prévoir des amendes spécifiques pour les remblais effectués en contravention de la réglementation et ajouter les documents requis lors d'une demande de permis de remblai ou de déblai.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement sur les permis et certificats est modifié par l'ajout entre le deuxième et le troisième paragraphe de l'article 4.2 du paragraphe suivant :

« Malgré les paragraphes précédents, toute personne qui agit en contravention de la réglementation en matière de remblai est passible d'une amende minimale de 1000\$ et maximale de 2000\$ pour une personne physique. L'amende minimale est de 2500\$ et maximale de 5000\$ pour une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés. »

L'article 4.2 se lit désormais comme suit :

« Toute personne qui contrevient aux règlements cités à l'article 4.1 commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à 500 \$ dollars et qui ne doit pas excéder 1 000 \$ dollars pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à 1 000 \$ dollars et qui ne doit pas excéder 2 000 \$ dollars pour une personne morale.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende dont le montant maximum peut être augmenté de 1 000 \$ à 2 000 \$ dollars pour une personne physique et de 2 000 \$ à 4 000 \$ dollars pour une personne morale.

Malgré les paragraphes précédents, toute personne qui agit en contravention de la réglementation en matière de remblai est passible d'une amende minimale de 1000\$ et maximale de 2000\$ pour une personne physique. L'amende minimale est de 2500\$ et maximale de 5000\$ pour une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

La municipalité peut réclamer les frais judiciaires et extrajudiciaires, ainsi que les frais d'experts et d'expertises, raisonnablement et légitimement engagés suite à l'émission d'un constat d'infraction.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q. c.C-25.1).

Article 3

Le règlement sur les permis et certificats est modifié par l'ajout des alinéas 17) et 17.1) à 17.11) l'article 3.6.2 comme suit :

« 17) travaux de remblai autres que pour les fins des fondations des bâtiments et autres que pour des fins agricoles :

17.1) Le certificat de localisation ou une description technique du terrain concerné;

17.2) La localisation des zones devant être affectées par les ouvrages projetés;

17.3) La superficie à remblayer ou déblayer;

17.4) La localisation de tous les cours d'eau, marécages, boisés sur le terrain ou sur les lots contigus;

17.5) La projection au sol du ou des bâtiments déjà construits sur le terrain visé ou sur les lots ou terrains contigus;

17.6) La ligne ou les lignes de rue ou chemin;

17.7) Le profil du terrain avant et après la réalisation des ouvrages projetés;

17.8) La ligne des hautes eaux (s'il y a lieu) ;

17.9) Pour les remblais, la provenance des matériaux par des coordonnées géographiques (latitude, longitude, élévation);



- 17.10) Pour les remblais, une étude des matériaux préparés par un laboratoire accrédité afin de vérifier la présence ou non de contaminant;
17.11) La durée des travaux projetés. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

10.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner les lots 5 620 415 et 5 620 412

ATTENDU QUE Mme Chantal Gendron dépose une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner les lots 5 620 415 et 5 620 412 afin d'y construire une nouvelle résidence ainsi qu'une écurie sur le lot 5 620 412 ;

ATTENDU QUE l'aliénation des lots 5 620 415 et 5 620 412 est conforme à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE l'aliénation des lots 5 620 415 et 5 620 412 est pour céder le lot 5 620 412 à un membre de la famille ;

ATTENDU QUE la construction d'une écurie sur le lot 5 620 412 est conforme aux règlements municipaux et à l'usage agricole ;

ATTENDU QU'UNE demande d'autorisation pour la construction d'une résidence sur le lot 5 620 412 devra être déposée auprès de la CPTAQ afin de pouvoir obtenir un permis municipal ;

ATTENDU QUE le lot 5 620 415 se trouve en article 59 pour un secteur en grande superficie ;

ATTENDU QUE l'aliénation des lots 5 620 415 et 5 620 412 n'a pas ou peu d'impact sur le voisinage ;

161-08-2022

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Franklin autorise la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 5 620 415 et 5 620 412 afin d'y construire une nouvelle résidence ainsi qu'une écurie sur le lot 5 620 412 ;

DE faire parvenir la présente résolution à Mme Chantal Gendron et à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

11. Loisirs, culture et vie communautaire

Aucun point.

12. Développement économique

Aucun point.

13. Correspondance

Aucun point.

14. Divers

Aucun ajout.

15. Période de questions

Le maire, monsieur Yves Métras, ouvre la deuxième période de questions et invite les citoyens à y participer. De nombreuses questions sont posées et elles sont toutes répondues par les membres du conseil municipal. Voici les sujets qui sont évoqués :

- Comment les amendes sont calculées par rapport au point 10.4? La Municipalité fera des vérifications et reviendra avec les réponses.
- La question des remblais illégaux : pourquoi ne pas prévoir des suivis avec des bons de transport? La suggestion est intéressante et la Municipalité va analyser le tout afin de voir si la solution est viable en termes de logistique, infrastructures et ressources requises.



162-08-2022

16. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 21 h 01.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/ greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 6 juin 2022, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier